

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
 et Haut Commissaire suppléant de l'Union Sud-Africaine
 Ministère des Affaires extérieures

OTTAWA, le 28 juin 1919

7-23
 1919, 22 août, AVANTO

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 27 juin, et de déclarer que le Gouvernement canadien consent à une suspension provisoire des tarifs de préférence accordés au Canada, sur le point en litige par les sous-ministres de l'Union (et ii) du fait de l'Accord commercial de 1912 entre le Gouvernement du Canada et l'Union, et du Canada à condition que l'Union s'abstienne de toute action en matière de suspension.

(Voir note I)
 (See Note No. I)

"a) Que cette suspension... en franchise dans l'Union Sud-Africaine".
 Le Gouvernement canadien accepte que votre note ainsi que la présente réponse constituent à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord ayant date du 1er janvier 1919.
 J'ai l'honneur d'être, Monsieur, 1919, 28 juin, tel est mon

Votre obéissant serviteur
 Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
 A. F. W. PLUMPTRE

REPLY TO W. F. A.

Back to Secretary of State
 via A. L. L. L. L.